

POLICY BRIEF

SENRTT

Elimane H. KANE

Janvier 2024

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, Y COMPRIS LES RESSOURCES EXTRACTIVES



Introduction

Au Sénégal, les ressources naturelles sont au cœur des stratégies de développement et occupent de plus en plus de place dans le débat public national compte tenu des enjeux majeurs et des défis qu'elles soulèvent. La gestion des ressources naturelles et environnementale est passée d'une gestion centralisée au début des indépendances à une gestion décentralisée dans les années 1990, puis à une gestion concertée depuis le début des années 2000. La tendance actuelle est donc marquée par la mise en place de plusieurs cadres de concertation pour une cogestion des ressources naturelles et environnementales. La collaboration et le partage des responsabilités entre les populations et les pouvoirs publics pour une gestion durable des ressources naturelles forestières et halieutiques et la nécessité d'une implication des communautés locales dans le suivi des impacts environnementaux et sociaux des projets et programmes se sont progressivement renforcés en parallèle du processus de décentralisation et de transfert de certaines compétences en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles aux collectivités locales. Si des interventions sectorielles dans les secteurs des pêches, des forêts et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux ont eu d'importants résultats au cours des dernières années, le capital naturel du Sénégal s'érode progressivement, ce qui compromet à la fois la croissance économique et les moyens de subsistance des populations.

A partir de 2014, le Plan Sénégal Emergent (PSE) est devenu le cadre de référence unique de la politique économique et sociale du pays. C'est un instrument de prospective socio-économique à l'horizon 2035 dont la finalité est de mener le Sénégal à l'émergence. Le PSE structuré autour de trois axes stratégiques positionne le secteur minier comme l'un des principaux leviers d'investissement pour atteindre l'objectif de l'Axe 1 : la transformation structurelle de l'économie et la croissance, à travers la consolidation des moteurs actuels de la croissance et le développement de nouveaux secteurs créateurs de richesses.

Depuis quelques années, le secteur minier a connu un grand essor avec l'exploitation de l'or qui a démarré en 2009 et de nouveaux minerais comme le zircon, l'ilménite, en plus du phosphate, du fer et des carrières, qui étaient exploités depuis 1960. La diversification de l'activité minière se réalise aussi à travers le développement de la filière des phosphates - fertilisants, la relance du projet intégré sur le fer de la Falémé, l'encadrement et la promotion des mines artisanales et enfin, le développement d'un hub minier régional. Les dernières découvertes pétrolières annoncées depuis 2014 ont provoqué un débat sans précédent, jusque-là centré sur les contrats et les retombées financières éventuelles de leur exploitation, les enjeux économiques, environnementaux, sociaux et autres. Dans ce contexte de démarrage imminent de la production de gaz et de pétrole, il est important de rappeler que le Sénégal dispose aussi d'autres importantes ressources naturelles dont la préservation et le développement peut entrer en conflit avec les ressources minières, pétrolières et gazières. Également les perspectives de la Transition énergétique en réponse aux changements climatiques et particulièrement la réduction des gaz à effet de serre, remet dans le panier des préoccupations de l'heure les sources d'énergie renouvelables comme le solaire, l'éolienne et l'hydrogène.

Une gestion harmonieuse efficace et responsable des ressources naturelles suppose dès lors de créer les conditions d'un dialogue citoyen et de redevabilité qui engage les citoyens et les décideurs pour une gouvernance responsable, durable et équitable des ressources naturelles. Cette finalité est, en définitive, une obligation constitutionnelle au Sénégal. En effet, dans la révision constitutionnelle intervenue en 2016, une disposition nouvelle est intégrée à travers l'article 25 de la constitution de la République du Sénégal. L'article 25 constitutionnalise un certain nombre d'exigences qui doivent être prises en charge dans la gouvernance des ressources naturelles pour préserver l'ambition démocratique et l'État de droit de la république du Sénégal. Il s'agit de veiller au caractère transparent et démocratique de la gouvernance des ressources naturelles à travers une implication active du peuple sénégalais dans les processus et instances de prise de décision sur les ressources. Également de veiller à ce que ces ressources naturelles soient effectivement utilisées, à travers les politiques budgétaires mises en place, pour améliorer les conditions de vie des Sénégalais.es et leur assurer un bien-être durable. La réforme constitutionnelle a aussi consacré la reconnaissance aux citoyens du droit à un Environnement sain, l'accès aux ressources naturelles ainsi que la responsabilité des pouvoirs-publics pour la préservation et la restauration des processus écologiques et la promotion de la gestion durable des ressources naturelles. Il faudra ainsi s'assurer que les citoyen.es sont suffisamment outillé.es pour assumer entièrement leur responsabilité et devoir de préserver les ressources naturelles dans l'intérêt national et dans celui des futures générations.

Les voix de plus en plus prépondérantes des OSC et autres ONG nationales et internationales sont importantes pour améliorer les politiques publiques et réguler les rapports de force entre les gouvernements et les entreprises transnationales qui exploitent les ressources. En réalité, l'extractivisme ne favorise pas encore l'éradication de la pauvreté et la qualité de vie des populations locales. Après des décennies d'exportation des ressources naturelles, souvent à des cours favorables, dans beaucoup de pays africains riches en ressources, la pauvreté demeure très répandue et le développement humain peu avancé.

Le Sénégal est un pays bien fourni en ressources naturelles diverses. Des ressources végétales aux ressources en hydrocarbures dernièrement découvertes, le Sénégal dispose aussi de ressources minières et hydrauliques réparties sur une grande partie du territoire national. Dans la logique

des objectifs du développement durable et des engagements de l'accord de Paris de 2015, il est important de distinguer les ressources naturelles renouvelables de celles non renouvelables classées selon les secteurs d'activités, leurs enjeux et cadre stratégique et légal.

1. Contribution des ressources naturelles renouvelables dans l'économie du Sénégal

Contribution du secteur de la pêche

La pêche contribue à hauteur de 3,2% du PIB national et 12% du PIB du secteur primaire¹. Grâce aux produits halieutiques, la pêche fait partie des principales activités économiques pourvoyeuses de devises au Sénégal. L'activité occupe 17% de la population active et plus de 75% des besoins en protéines animales². Avec une valeur commerciale évaluée à hauteur de 272 466 milliards de franc CFA en 2018 et 272,602 milliards de FCFA, la pêche artisanale emploie directement ou indirectement plus de 600 000 personnes et entre « 1 600 000 à 2 000 000 de personnes sont dépendantes du secteur » .A elle seule, la PA représente 76% des mises à terre avec plus de 27.000 pirogues actives³. Les débarquements de la pêche maritime de l'année 2019 s'élèvent à 533 479 tonnes contre 524 851 tonnes en 2018. (DMP, 2022). Par ailleurs l'activité de pêche contribue régulièrement à l'économie à travers la consommation d'énergie et les taxes douanières.

Contribution du secteur de la foresterie

La foresterie représente 0,8 % du PIB sur la période 2012-2018⁴. Un poids léger qui ne traduit pas l'importance du secteur sur le plan économique. Une meilleure maîtrise de l'information dans le secteur pourrait permettre d'améliorer sa contribution dans l'économie, notamment sur les produits forestiers non ligneux (fruits sauvages, feuilles, racines) ainsi que sur le reclassement d'autres produits de la sylviculture tels que le miel et l'huile de palme. Les ressources forestières impactent plus en milieu rural surtout avec le bois de chauffe qui est la principale source d'énergie (92%) des ménages en milieu rural. Également elles produisent l'essentiel des matériaux utilisés dans l'habitat et l'artisanat. Toutefois le potentiel forestier est menacé par des causes physiques (feux de brousse, érosion, ...) et la pression abusive à des fins énergétiques sur les formations naturelles (bois de chauffe, charbon de bois,...). En perspectives, la transition vers une économie verte aura pour effet d'accroître en moyenne, sur la période 2019-2035, la couverture forestière de 46 097 ha dans le scénario EV et de 34 110 ha dans le scénario EV-Energie par rapport à la référence⁵. Ce qui permettrait de séquestrer plus de carbone, d'améliorer la qualité des sols et la disponibilité de l'eau, deux facteurs clés pour la productivité agricole.

Perspectives des ressources naturelles renouvelables dans la croissance verte

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale pour la croissance verte, les acteurs ont admis que, en adéquation avec le PSE, la transformation structurelle de l'économie et la croissance verte s'appuient entre autres sur des secteurs prioritaires, notamment l'Agriculture (y compris l'élevage), la pêche (dont l'aquaculture), la foresterie et l'énergie, mais aussi la gestion des ressources en eau, vue son importance dans le développement des secteurs stratégiques. L'investissement dans des sources d'énergies propres et respectueuses de l'environnement au détriment des énergies à fort potentiel d'émission porterait la proportion des énergies renouvelables dans la production globale d'électricité à hauteur 65 % dans le scénario EV et de 80 % dans le scénario EV-Energie en 2035, contre 55% dans le scénario de référence (BAU). Mieux, il est attendu, en moyenne annuelle sur

1 Centre de Suivi Ecologique, 2018

2 Mballo, 2018

3 DPM, 2018,

4 Rapport exploratoire sur l'économie verte, MEDD, Aout 2019

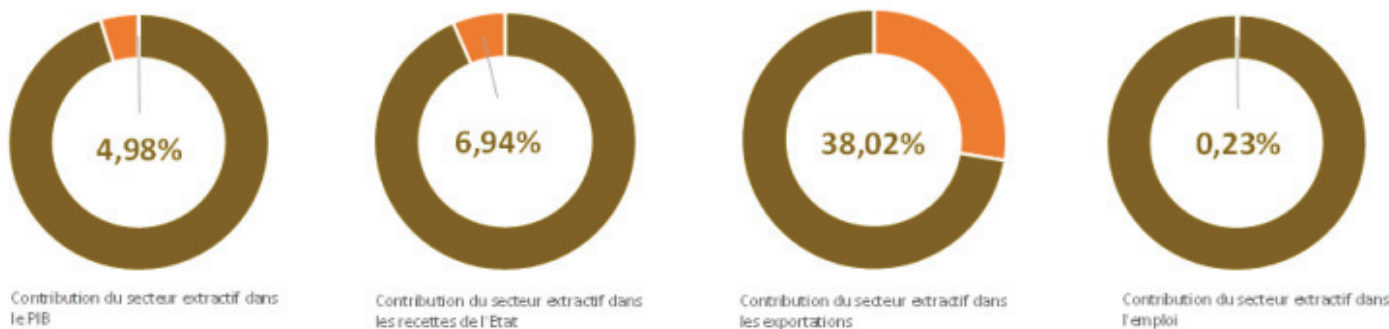
5 Idem, ibidem

la période 2019- 2035, la création de 17 968 emplois verts dans le scénario EV et 19 528 dans le scénario EV-Energie, par rapport au scénario de référence. La stratégie nationale de promotion des emplois verts (SNPEV) définit l'emploi vert comme toute activité humaine individuelle ou collective décente qui génère des revenus, protège l'environnement ou assure une gestion rationnelle des ressources naturelles. L'engagement du Sénégal dans le cadre du JETP est de porter le taux des énergies renouvelables de 30% en 2023 à 40% en 2030 avec un engagement financier initial des partenaires de près de 1600 milliards de FCFA (2.5 milliards d'euros). Tandis que la Vision à long terme du Sénégal pour l'opérationnalisation de la stratégie de développement à faible émission de gaz à effets de serre élaborée en 2023 vise à l'horizon 2050 un Sénégal « prospère, à travers une économie intégrée, inclusive, résiliente et sobre en carbone »⁶. Elle s'articule autour d'une transition énergétique équitable, intégrée et durable ; une transition infrastructurelle intégrée, pour un cadre de vie résilient et sobre en carbone ; une meilleure gouvernance et mise en œuvre des leviers d'industrialisation ; et un développement de systèmes alimentaires intégrés et durables.

2. Contribution du secteur minier et des hydrocarbures

La spécificité du secteur extractif montre que plusieurs pays riches en ressources naturelles éprouvent encore des difficultés pour en faire bénéficier pleinement à leurs populations. Même si le Sénégal dispose de certains acquis en matière de gouvernance, le pays fait face à des défis importants, notamment : la volatilité et la non-durabilité ; la maîtrise de la dette ; l'insuffisance des capacités institutionnelles ; les flux financiers illicites liés aux transactions commerciales dans le secteur des industries extractives ; les implications de la transition énergétique ; l'inclusion des parties prenantes dans la stratégie de gouvernance du secteur... L'analyse de la contribution du secteur minier et pétrolier montre que le poids du secteur extractif est surtout perceptible à travers son effet positif sur la balance des paiements tandis que sa contribution dans le PIB ou dans l'emploi reste marginale.

Les données du rapport ITIE 2021 sont illustratives :



Source : Rapport ITIE 2021

La faible contribution du secteur au PIB dénote un manque de développement de la chaîne de valeurs au niveau local pour favoriser la transformation sur place des produits miniers en produits finis ayant une plus grande valeur ajoutée, et de renforcement des liaisons intersectorielles pouvant accélérer le développement industriel.

La gestion des revenus du secteur minier

Les revenus du secteur minier sont tirés du régime fiscal à travers des redevances et impôts. Le produit des recettes minières est réparti entre le budget général de l'État, le Fonds d'appui et de péréquation pour les collectivités locales et le Fonds d'appui au secteur minier. Les 112, 113, 114 et 115 du code minier définissent les différents fonds :

⁶ Rapport sur le développement de la vision à long terme 2050 du Sénégal et d'une feuille de route pour l'opérationnalisation de la stratégie de développement à faible émission à long terme (LT-LEDS), MPE-MEDDTE, Novembre 2023.

- Fonds d'appui et de péréquation Vingt pour cent (20%) des recettes provenant des opérations minières sont versés dans un Fonds d'appui et de péréquation destiné aux collectivités locales. En cas de partage de production, une partie de la part revenant à l'État alimentera le Fonds. Les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement de ce Fonds sont fixées par décret
- Fonds d'appui au secteur Minier Vingt pour cent (20 %) des recettes provenant des opérations minières sont affectés à un Fonds d'appui au secteur minier ayant pour objet la prise en charge des activités et Investissements se rapportant à la promotion minière, la compilation des données géologiques et minières, la cartographie et la prospection générale, l'inventaire minéral, l'achat d'équipements, la prise en charge des frais liés aux contrôles des activités régies par le Code minier, la formation continue du personnel technique du Ministère en charge des Mines et les institutions nationales spécialisées dans la formation en géologie et mine. En cas de partage de production, une partie de la part revenant à l'État alimentera le Fonds. Le budget affecté au Fonds d'appui au secteur minier est inscrit chaque année en recettes et en dépenses dans la loi de Finances. Les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement de ce Fonds sont fixées par arrêté conjoint des Ministres chargés des Mines et des Finances.

- Fonds d'appui au développement local les titulaires de titres miniers, de contrat de partage de production, ou de contrat de services participent sur la base d'engagements financiers annuels à l'alimentation d'un Fonds d'appui au développement local destiné à contribuer au développement économique et social des collectivités locales situées dans les zones d'intervention des sociétés minières. Les actions à réaliser doivent être définies dans un plan de développement local en cohérence avec tout plan national de développement local



existant et en concertation avec les populations et les autorités administratives et locales. Ce plan de développement local doit intégrer les projets d'autonomisation de la Femme. Pour les titulaires de titres miniers, de contrat de partage de production, ou de contrat de services en phase d'exploitation, le montant annuel de ces engagements financiers est de zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du chiffre d'affaires hors taxe annuel. Pour les titulaires de titres miniers, de contrat de partage de production, ou de contrat de services en phase de recherche et en phase de développement, le montant annuel de ces engagements financiers est négocié et précisé dans les conventions et protocoles.

- La gestion des revenus du secteur pétrolier et gazier
- La mobilisation des ressources provenant du secteur pétrolier et gazier est organisée selon le cadre juridique suivant :
- la loi n°2022-09 du 19 avril 2022 relative à la répartition et à l'encadrement de la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures fixe les règles relatives à la répartition et à la gestion des recettes issues de l'exploitation des hydrocarbures, et définit dans l'article 2 la liste des recettes objet de la répartition et qui comprennent : le produit de l'impôt sur les sociétés versé par toute société, y compris les sociétés d'Etat, ayant pour activité principale l'exploitation des hydrocarbures ; le produit de l'impôt sur le bénéfice non commercial des

sous-traitants internationaux ; les droits de douane de sortie ; les taxes additionnelles ; les recettes provenant de la vente de la quote-part de l'Etat dans la production d'hydrocarbures; les redevances ainsi que tout bonus auquel est redevable le titulaire d'une autorisation de prospection ou d'un contrat pétrolier ; les dividendes versés à l'Etat par toute société d'Etat ayant une activité principale l'exploitation des hydrocarbures ; le produit de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM).

La budgétisation intégrale est adoptée pour la répartition des ressources mobilisées dans le cadre de l'exploitation du pétrole et du gaz à travers cette loi. La loi des finances fixe les montants alloués au budget général et au fonds intergénérationnel. Un maximum de 90% des recettes de référence abondent le budget général de l'Etat pour financer le développement du Sénégal. Le Fonds Intergénérationnel est intégralement détenu par l'Etat, et il est donné mandat au FONSIS pour assurer sa gestion. Les ressources du Fonds Intergénérationnel sont rentabilisées et tenues disponibles pour les générations futures. Un minimum de 10% des recettes de référence abondent le Fonds Intergénérationnel. Le Fonds de stabilisation est placé sous l'autorité du Ministre chargé des Finances, et il capitalise le surplus des recettes constaté entre les recettes effectives et les recettes de référence. Les ressources de ce Fonds peuvent être mobilisées au profil du budget général en cas de fluctuation défavorable des recettes effectives.

Contribution à l'emploi

Le secteur extractif sénégalais est composé essentiellement d'exploitations de matières premières à travers les mines et carrières (or, phosphates, sables minéralisés et calcaires pour la fabrication du ciment), sans une véritable extension de la chaîne de valeur vers le développement des activités en aval. Selon les données de l'ITIE, les entreprises pétrolières et minières du périmètre de réconciliation couvrent moins 0,2 % des emplois créés en moyenne. Le tableau ci-après illustre l'état de l'emploi dans le secteur extractif de 2018 à 2021.

Année	2018		2019		2020		2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois nationaux	6801	674	6919	647	8296	707	9066	763
Emplois non nationaux	361	13	364	21	389	17	402	18
Total secteur minier	7627		7719		9089		9944	
Total hydrocarbures	252		232		320		305	

Source: *Rapports ITIE 2018, 2019, 2020, 2021*

Contribution aux revenus budgétaires

Les données de l'ITIE renseignent qu'en 2018, le secteur extractif a contribué aux revenus budgétaires de l'Etat à hauteur de 108,7 milliards de FCFA, contre 147,76 milliards en 2019, soit une hausse de 0,74%. Cette contribution aux recettes de l'Etat est passée de 5,30% en 2019 à 5,66% en 2020. Sur cette lancée, on note une variation importante de 22,66% en 2021. Le tableau ci-dessous offre une meilleure lisibilité de cette évolution.

Année	2018	2019	2020	2021
Recettes du secteur minier en milliards	102,9	127,35	155,18	193,77
Recettes du secteur des hydrocarbures en milliards	5,8	20,41	12,58	12,26
Recettes totales en milliards	108,70	147,76	167,75	206,04
Contribution du secteur extractif en %	4,6%	5,30%	5,66%	6,94%

Source: Rapports ITIE 2018, 2019, 2020, 2021

Contribution des revenus du secteur extractif dans le PIB

La valeur ajoutée des industries extractives au PIB pour la période allant de 2018 à 2021 se donne à voir dans le tableau ci-après.

Année	2018	2019	2020	2021
PIB en milliards	12 653	13 287,40	14 097,90	15 319,10
Valeur ajoutée des industries extractives en milliards	281,6	291,90	595,20	162,90
Contribution en en %	2,23%	2,20%	4,22%	4,98%

Source: Rapports ITIE 2018, 2019, 2020, 2021

Contribution du secteur extractif dans les exportations du pays

La contribution des industries extractives dans les exportations du Sénégal en 2019 est de 39,84% contre 41,7% en 2018. En 2020, elle est passée à 35,25% et 38,02% en 2021. Ces données se répartissent comme suit :

Année	2018	2019	2020	2021
Total des exportations pays	1 669,95	1 985,10	2 261,35	2 884,80
Exportations du secteur extractif	697,1	790,852	797,04	1 096,77
Contribution en en %	41,7%	39,84%	35,25%	38,02%

Contribution au secteur économique par le contenu local

Un dispositif législatif, réglementaire et institutionnel y relatif est mis en place, notamment avec la loi n° 2019-04 du 01er février 2019. Cette loi a consacré la notion de contenu local, défini comme l'ensemble des initiatives prises en vue de promouvoir, d'une part, l'utilisation des biens et services nationaux ; et d'autre, le développement de la participation de la main d'œuvre, de la technologie et du capital, nationaux dans toute la chaîne de valeur de l'industrie pétrolière et gazière. Cette disposition a été étendue au secteur minier avec l'adoption de la loi 2022-17 du 23 mai 2022 relative au contenu local dans le secteur des mines. La loi sur le contenu local se fixe comme objectifs : d'augmenter la valeur ajoutée locale et la création d'emplois locaux dans la chaîne de valeur des industries pétrolières et gazières grâce à l'utilisation de l'expertise ainsi que des biens et services locaux ; de favoriser le développement d'une main d'œuvre locale qualifiée et compétitive ; de développer les capacités nationales dans la chaîne de valeur de l'industrie pétrolière et gazière par l'éducation, la formation, le transfert de technologie et de savoir-faire et la recherche-développement ; de favoriser le renforcement de la compétitivité nationale et internationale des entreprises sénégalaises ; de



mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation, transparent et fiable des obligations liées au contenu local, en adéquation avec les politiques publiques nationales ; de renforcer la participation des populations à la chaîne de valeur des industries pétrolières et gazières.

Conformément aux déclarations des entreprises du périmètre de l'ITIE, les services et achats de bien des entreprises extractives auprès de fournisseurs locaux ont représenté 24,06% du volume des achats en 2021. Le Sénégal est encore loin de l'objectif de 50% qu'il s'est fixé dans la Stratégie nationale de développement du contenu local en 2030.

Il faut noter que la plus grande partie de la valeur des achats est dépensée en biens importés directement ou revendus par des fournisseurs nationaux. Ce qui ne favorise pas la création d'emplois, ni le transfert de connaissances, encore moins la réduction substantielle des coûts d'exploitation.

Promotion et formalisation des exploitations minières artisanales et à petite échelle

Sur 89 titres miniers récentes en 2021⁷, les autorisations d'exploitation semi mécanisée et petites mines, de permis d'exploitation et de concessions minières représentent 53,93% et les titres miniers de recherche 46,07%. Ils sont localisés au sud-est du pays dans les régions de Kédougou et de Tambacounda. Le sous-secteur de l'exploitation minière artisanale est une composante du sous-secteur aurifère qui produit environ quatre (04) tonnes d'or par an et emploie environ trente mille (30 000) personnes d'après une étude de l'ANSD en 2017. Toutefois ces données échappent au calcul de la production annuelle de l'or et l'estimation de la contribution du secteur à l'emploi à cause du caractère informel de ce sous-secteur. Le Ministère a initié un projet palliatif qui vise à formaliser le sous-secteur de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE) et à créer un centre intégré de traitement de l'or en vue, entre autres, L'encadrement et la promotion des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées constitue une opportunité de formation, de transfert de technologie et d'emplois pour les jeunes. La formalisation et la professionnalisation du secteur accompagnées d'ouverture de comptoirs commerciaux peut favoriser la création d'emplois décents pour les jeunes.

⁷ Ministère des Mines et de la géologie : Revue annuelle conjointe RAC 2022

3. Défis et priorités du secteur des ressources naturelles

La gouvernance transparente et inclusive

Malgré les efforts consentis dans le cadre de la gouvernance des ressources naturelles avec les réformes juridiques et institutionnelles la Transparence et l'inclusion des citoyens demeurent de grands défis pour améliorer la gouvernance du secteur. Les derniers codes miniers et pétroliers ont consenti de grandes avancées dans les conditions d'octroi et de suivi des contrats miniers notamment la publication des contrats, le renforcement des manuels de procédures des commissions d'attribution de titres miniers, sur les bénéficiaires effectifs et les personnes politiquement exposées, l'introduction de l'option d'appel d'offres pour les blocs en promotion,... Toutefois des défis majeurs persistent dans ce domaine et exigent le renforcement du cadre de transparence et surtout l'implication des citoyens dans une approche de gouvernance démocratique du secteur, notamment au niveau du COS PETROGAZ et de nouveaux cadres à mettre en place pour plus de responsabilité et de contrôle citoyen du genre du Public Interest and Accountability Council (PIAC)⁸ au Ghana, entre autres bonnes pratiques en la matière à capitaliser.

L'optimisation des revenus de l'Etat

Ce défi concerne d'abord le modèle- type de contrats de partage de production et les limitations du cost oil dans le code pétrolier. Mais il est plus spécifiquement lié aux aspects fiscaux qui nécessitent des réformes importantes en vue de maximiser les revenus tirés par l'Etat dans l'exploitation des ressources naturelles. Il s'agit de rationaliser les régimes fiscaux et d'harmoniser les textes, y compris les textes communautaires et surtout les traités bilatéraux d'investissement (TBI). Un autre chantier consiste à évaluer et réviser les conventions fiscales qui favorisent les stratégies d'optimisation fiscale des entreprises multinationales contractuelles. Si on considère seulement l'année 2021, le rapport entre les revenus financiers du secteur perçus par l'Etat et le coût des dépenses fiscales dans le secteur est illustratif. Pour 223 milliards de revenus⁹, l'Etat a cédé 391,340 milliards¹⁰ d'exonérations et de renoncement à des taxes douanières. Également l'optimisation des revenus au profit de l'Etat suppose une maîtrise et un contrôle rigoureux des coûts de production dans le cadre des contrats de partage de production. Enfin il s'agit de mettre en place des mécanismes de lutte contre les flux financiers illicites, particulièrement ceux liés à l'évitement fiscal agressif et à la corruption dans le secteur.

La gestion des risques d'impact environnemental, social et économique

L'exploitation des ressources extractives implique des externalités négatives sur les autres secteurs économiques notamment les impacts socio-économiques et environnementaux des opérations minières et des installations gazières et pétrolières sur les moyens d'existence durables des populations riveraines. En effet les sites miniers occupent des surfaces foncières importantes et réduisent ainsi les terres arables en plus des impacts de pollution sur les sols et les cours d'eau. Ce qui constitue une menace grave contre l'activité agricole qui occupe la majorité des Sénégalais, notamment dans les régions riches en ressources extractives. Les moyens d'existence et les opportunités d'emploi des jeunes vivant dans ces localités sont ainsi menacés par les opérations minières. De la même manière, les projets gaziers et pétroliers en offshore encourrent des risques

8 Le(PIAC a été créé en septembre 2011 par le Petroleum Revenue Management Act (PRMA), 2011 (Act 815), la loi ghanéenne sur la gestion des revenus pétroliers, avec pour mandat de contrôler et d'évaluer la gestion et l'utilisation des revenus pétroliers du Ghana par les institutions de l'État, conformément aux dispositions de la loi. La commission a pour mandat statutaire de publier deux rapports par an, un rapport semestriel et un rapport annuel, afin de tenir le public informé de la manière dont le gouvernement et les autres institutions ont géré et utilisé les recettes pétrolières et les autres institutions ont géré et utilisé les revenus pétroliers chaque année. Les rapports servent également d'outil pour les engagements publics de la commission et les réactions des citoyens, qui sont ensuite partagées avec les autorités compétentes.

9 Rapport ITIE 2021

10 Rapport sur les dépenses fiscales, 2021, DGID.



d'impact économique, social et environnemental¹¹. Les opérations en haute mer impactent l'activité maritime, notamment la pêche. En effet, le Sénégal est un pays doté d'écosystèmes riches et diversifiés mais menacés par la combinaison de l'action naturelle exacerbée par le changement climatique et les effets de la pression anthropique. Le suivi du plan de gestion environnementale et sociale des projets gaziers et pétroliers demeure un grand défi surtout par rapport au manque l'implication et de prise en compte des impacts sur le secteur de la pêche. Des initiatives sont prises à cet effet et méritent d'être amplifiées et suivies par les OSC¹² en vue de mieux sensibiliser l'Etat dans le suivi des engagements du PGES et les entreprises exploitantes dans le suivi stricte du PGES et autres instruments et mécanismes à mettre en place avec les communautés riveraines. Les acteurs de la pêche maritime devraient aussi être mieux encadrés et orientés dans le cadre du suivi des obligations légales et contractuelles des entreprises et de leur inclusion dans le processus de gouvernance du secteur. Ces impacts réduisent les opportunités d'emplois dans des secteurs durables et stratégiques comme l'agriculture, la pêche et les activités économiques qui dépendent du transport et de la transformation des ressources agricoles et halieutiques.

Le contenu local

En plus du développement du secteur minier, le Sénégal va entrer dans le cercle des pays premier producteur et exportateur de gaz et de pétrole. Ce qui présage de la création de milliers d'emplois techniques dans les années à venir. Conscient de ces enjeux importants, le Sénégal s'est doté d'une politique de contenu local avec un objectif stratégique d'atteindre 50% de parts d'ici 2030. La stratégie du contenu local traduit la volonté de l'Etat du Sénégal de promouvoir l'augmentation de la valeur ajoutée locale et la création d'emplois locaux dans la chaîne de valeur des industries pétrolières et gazières grâce à l'utilisation de l'expertise ainsi que des biens et services locaux ; le développement d'une main d'œuvre qualifiée et compétitive ; le développement des capacités nationales dans les chaînes de valeur de l'industrie extractive par l'éducation, la formation, le transfert de technologie et de savoir-faire et la recherche développement ; le renforcement de la compétitivité nationale et internationale des entreprises sénégalaises la mise en place d'un mécanisme de suivi évaluation, transparent et fiable ; et le renforcement de la participation des populations aux chaînes de valeur des industries extractives

11 LEGS-Africa : Gouvernance responsable et durable du pétrole et du gaz au Sénégal. Rapport d'analyse critique de l'étude d'impact environnemental social du projet gazier Grand Tortue Ahmeyim GTA, 2002

12 LEGS-Africa et GRADECS ont initié des travaux de suivi des impacts environnementaux et sociaux des projets GTA et Sanghomar

Compte tenu de l'importance des emplois directs dans le secteur extractif¹³, le gouvernement sénégalais devrait se concentrer sur l'employabilité des jeunes à travers la formation, en donnant la priorité à l'enseignement technique et aux cadres moyens et supérieurs hautement qualifiés. Les programmes d'insertion devraient se concentrer sur les employés des entreprises fournisseurs, plutôt que sur ceux qui sont directement employés par les sociétés minières.

Il est donc recommandé que les politiques de l'emploi se concentrent sur le développement des entreprises fournisseurs et les aider à employer davantage de jeunes en développant l'employabilité de ces derniers.

Le défi consiste à créer des entreprises sénégalaises compétitives capables de produire elles-mêmes une plus grande partie de la chaîne d'approvisionnement.

La diversification économique

Le défi de la diversification économique consiste à faire de sorte que les revenus tirés de l'exploitation des ressources puissent être orientés vers des dépenses d'investissement structurant d'autres secteurs économiques durables. D'autre part, il s'agit de développer une stratégie sur l'aval minier et pétrolier en vue de promouvoir des chaînes de valeurs industrielles locales à partir de la transformation des matières premières (des raffineries d'or et de pétrole, des comptoirs commerciaux locaux) et de la fabrication de produits dérivés, notamment dans la pétrochimie (engrais, pesticides, produits plastique, ...).

Les opportunités de la transition énergétique

La transition énergétique entraîne un passage de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles à la dépendance à l'égard des métaux et minerais de transition qui alimentent les sources d'énergie renouvelable comme les batteries, les centrales solaires et éoliennes. A ce propos, le Sénégal dispose d'un atout avec l'exploitation du phosphate qui demeure l'activité dominante du secteur minier. L'ambition du Sénégal déclinée à travers le Plan Sénégal Emergent (PSE) est de produire trois millions six cent mille (3 600 000) tonnes de phosphates par an à l'horizon 2023 afin de se hisser au niveau du top 3 des producteurs de phosphates en Afrique¹⁴. Le développement de projets d'énergies renouvelables et d'industries compétitives le long des chaînes de valeur nécessite des personnels qualifiés et diversifiés plus compétents et plus informés. Les bailleurs de fonds climatiques et les partenaires au développement peuvent augmenter le financement octroyé aux gouvernements et aux entreprises d'atténuer les risques liés aux projets d'énergie renouvelable qui alimentent les mines, les usines de transformation et les autres activités à forte intensité énergétique des chaînes de valeur des batteries et des véhicules électriques. Le Partenariat pour une Transition Énergétique Juste (JETP) signé par l'Etat du Sénégal en juin 2023 s'inscrit dans cette perspective mais colporte aussi des risques stratégiques et financiers à intégrer dans sa mise en œuvre.

13 NRG1: Triple gain : Comment l'exploitation minière peut bénéficier aux citoyens africains à leur environnement et à la transition énergétique, p23,

14 Direction des mines et de la géologie, RAC2022